

Service Environnement
22 Avenue Doyen Louis Weil
38028 GRENOBLE CEDEX 1

Grenoble, le 28/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PROVENT SDPR

Lieu-dit "Le Creux"
38840 ST HILAIRE DU ROSIER

Références : n°DDPP38-2022-0937

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2022 dans l'établissement PROVENT SDPR implanté Lieu-dit "Le Creux" 38840 ST HILAIRE DU ROSIER. L'inspection a été annoncée le 12/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROVENT SDPR
- Lieu-dit "Le Creux" 38840 ST HILAIRE DU ROSIER
- Code AIOT dans GUN : 0053800438
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société PROVENT SDPR exploite un site d'élevage d'engraissement porcin sur la commune de St-Hilaire-du-Rosier depuis 1992. Elle est autorisée par arrêté préfectoral n°87-421 du 03/02/1987 à détenir jusqu'à 1470 porcs de plus de 30 kg. Les porcs sont élevés pendant 4 mois (de 25 à 110 kg) environ sur caillebotis dans un unique bâtiment divisé en 6 salles d'élevage (2 salles par lot). Le lisier est stocké sur site dans une fosse béton aérienne sur site couverte. Il est épandu sur les parcelles des deux prêteurs de terre par ces derniers directement. L'un des prêteurs de terre est également l'exploitant du site d'élevage, employé de la société PROVENT SDPR.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative
- moyens de défense incendie
- épandage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Disponibilité en eau d'extinction	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Entretien et vérification des installations électriques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	/	Sans objet
Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2	/	Sans objet
Cahier d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37	/	Sans objet
Quantité d'azote organique épandue annuellement	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe I – point V	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Effectif animal détenu	Arrêté Préfectoral du 03/02/1987, article 1	/	Sans objet
Disposition et entretien des extincteurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	/	Sans objet
Gestion des cadavres	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	/	Sans objet
Prévisionnel de fumure	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe I – point IV	/	Sans objet
Analyse de sol	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe I – point III	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation est globalement bien suivie. Quelques faits contraires aux prescriptions applicables ont été relevés, auxquels l'exploitant est en capacité de remédier rapidement. Les thématiques « épandage » et « moyens de défense incendie » nécessitent toutefois un effort particulier de mise aux normes.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Effectif animal détenu

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/02/1987, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques ICPE
Constats : Le jour de l'inspection, l'effectif animal détenu était réparti comme tel : - bâtiment 1 : 450 porcelets de moins de 30 kg mis en place le 18 janvier 2022, - bâtiment 2 : 450 porcelets de moins de 30 kg mis en place le 13 décembre 2021, - bâtiment 3 : 480 porcelets de moins de 30 kg mis en place le 7 et 12 octobre 2021. Soit un total de 1380 porcs ou 1380 animaux-équivalent porcin. Les porcs sont engraisés pendant 4 mois environ, jusqu'à ce qu'ils atteignent un poids de 110 kg.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Disponibilité en eau d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Constats : Le site d'élevage ne dispose d'aucune réserve d'eau adaptée à l'extinction d'un incendie. Le poteau incendie le plus proche du site est situé à plus de 300 mètres à vol d'oiseau du bâtiment d'élevage (croisement de la route de la Sône et de l'allée des Tilleuls).
Observations : L'exploitant est tenu de : - soit mettre en place une réserve de 120 m3 d'eau sur site (cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter), - soit mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'installation d'un poteau/bouche incendie d'une capacité en rapport avec le danger à combattre à une distance inférieure à 200 mètres en tout point du bâtiment d'élevage.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Disposition et entretien des extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Constats : L'ensemble des 8 extincteurs du site est situé au centre du bâtiment, au niveau du bureau. Leur bon fonctionnement a été vérifié le 05/03/2021 pour la dernière fois - le rapport de contrôle a été transmis à l'inspection en amont de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Entretien et vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositif de prévention des accidents
Constats : Les installations électriques du site ont été contrôlées pour la dernière fois le 19/10/2021 - le rapport de contrôle a été transmis à l'inspection. Ce rapport mentionne deux non-conformités récurrentes sur les installations basse-tension. Aux dires de l'exploitant, les réparations sont effectuées par l'exploitant lui-même ou bien par un employé de la société Provent selon l'importance des travaux. L'exploitant ne tient pas de registre de réparations des non-conformités pointées dans les rapports de contrôle.
Observations : L'exploitant est tenu de disposer des preuves de mise en conformité des non-conformités pointées dans les rapports de contrôle (registre de traçabilité des réparations).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Gestion des cadavres

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Élevage, Déchets et sous-produits animaux
Constats : Les bons d'équarrissage du dernier trimestre 2021 ont été transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2
Thème(s) : Élevage, Epandage et traitement des effluents d'élevage
Constats : La dernière version du plan d'épandage du site, transmis à l'inspection, date de l'année 2000. Celui-ci n'est pas à jour vis-à-vis du mode d'exploitation actuel de l'élevage (prêteurs de terres, conventions d'épandage, parcelles et SAU notamment) et de la réglementation à ce jour applicable à l'épandage effectué en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole.
Observations : Le plan d'épandage de l'élevage nécessite d'être mis à jour, conformément aux pratiques actuelles. Il sera nécessaire d'y inclure les conventions d'épandage avec les prêteurs de terres. Celles ci devront comprendre « l'identification des surfaces concernées, les quantités et les types d'effluents d'élevage concernés, la durée de la mise à disposition des terres et les éléments nécessaires à la vérification par le pétitionnaire du bon dimensionnement des surfaces prêtées ».
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévisionnel de fumure

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe I – point IV
Thème(s) : Élevage, Zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole
Constats : Le lisier produit par l'élevage est actuellement épandu par deux prêteurs de terre : le GAEC des Chamois et Monsieur Marien Chalaye. La société PROVENT SDPR ne dispose d'aucune terre en propre pour l'épandage du lisier de l'élevage de Saint-Hilaire-du-Rosier ; aussi, l'obligation de constitution d'un PPF n'est applicable qu'aux exploitants des terres où un épandage peut être effectué. Seul le PPF 2022 du GAEC des Chamois a été transmis à l'inspection. L'existence du PPF de Monsieur Marien Chalaye et la qualité de celui du GAEC des Chamois n'ont pas été vérifiées.
Observations : Il est à noter que la bonne tenue des documents d'épandage (PPF, cahiers) est obligatoire pour les exploitants de terres situées en zone vulnérable aux nitrates et peut faire l'objet de contrôle par divers services de l'état.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Cahier d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37
Thème(s) : Élevage, Déchets et sous-produits animaux
Constats : Le lisier produit par l'élevage est actuellement épandu par deux prêteurs de terre : le GAEC des Chamois et Monsieur Marien Chalaye. La société PROVENT SDPR ne dispose d'aucune terre en propre pour l'épandage du lisier de l'élevage de Saint-Hilaire-du-Rosier ; aussi, l'obligation de constitution d'un cahier d'épandage n'est applicable qu'aux exploitants des terres où un épandage peut être effectué. Les cahiers d'épandage 2021 des deux prêteurs de terres ont été transmis à l'inspection. La qualité de ceux-ci n'a pas été vérifiée. Par ailleurs, aucun bordereau n'a été transmis à l'inspection.
Observations : La société PROVENT SDPR et chacun des prêteurs de terre sont tenus d'établir un bordereau cosigné pour les travaux d'épandage. Les bordereaux doivent inclure l'identification des surfaces réceptrices, les volumes d'effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement épandus et les quantités d'azote correspondantes. Il est à noter que la bonne tenue des documents d'épandage (PPF, cahiers) est obligatoire pour les exploitants de terres situées en zone vulnérable aux nitrates et peut faire l'objet de contrôle par divers services de l'état.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Analyse de sol

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe I – point III
Thème(s) : Élevage, Zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole
Constats : L'exploitant a présenté à l'inspection deux analyses de sol réalisées au mois de novembre 2021 et portant sur les sols de parcelles cultivées en noix et en blé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Quantité d'azote organique épandue annuellement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe I – point V
Thème(s) : Élevage, Zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole
Constats : L'absence de mise à jour du plan d'épandage (voir point de contrôle précédent), notamment vis-à-vis de la SAU et de la SPE, ne permet pas de conclure à la conformité de ce point.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

